

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 2 (1864)  
**Heft:** 16

**Artikel:** Qui paie ses dettes s'enrichit  
**Autor:** H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-177145>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

*Paraissant tous les Samedis*

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

**PRIX DE L'ABONNEMENT** (franc de port).

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

**Tarif pour les annonces :** 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

## Qui paie ses dettes s'enrichit.

Dicton bien connu, mais auquel on attache assez peu d'importance, soit qu'on le prenne pour un non-sens, soit qu'on le trouve intempestif, les gens qui ne paient pas étant heureusement fort rares au milieu de nous.

On a tort cependant, doublement tort, car loin d'être un non-sens, ces quelques mots sont une maxime économique d'un grand enseignement, et qui n'a pas en vue le fait de *ne pas payer*, mais simplement le *fait de payer*. Or, chacun le sait, il y a différents modes de payer: le paiement comptant et celui à terme, encore y a-t-il terme et terme.

Si donc nous soulevons cette question, c'est parce que l'habitude d'abuser du *crédit de consommation* est tellement entrée dans nos mœurs que notre vie économique en est sérieusement affectée, et cela d'autant plus que le développement matériel qui caractérise notre époque fait une loi, à chaque peuple civilisé, de tirer le meilleur parti possible de toutes ses ressources. Toute infraction à cette loi devant causer, de près ou de loin, une souffrance, le désir de nous préoccuper de cette idée nous semble par cela seul légitimé.

Pratique et théorie sont, sur ce point d'accord, que la vente à long crédit cause au consommateur un surcroît de dépenses du dix pour cent. Si ce n'est pas le cas pour le consommateur, la perte alors retombe sur le vendeur et il est fort à craindre que ce ne soit que trop fréquent.

Voyons les faits: Un marchand qui pourrait me vendre un chapeau au comptant et avec un bénéfice raisonnable pour le prix de 42 fr., me le vendra 45 ou 45 fr. si je le paie dans une année; car il doit tenir compte et des chances de perte qui accompagnent les ventes à long terme et de la perte d'intérêt sur son capital chapeau. Pour moi, ce sont 4 ou 2 fr. sur 42 fr. de dépense inutile, si le crédit de ce marchand ne m'était absolument nécessaire. Cas excessivement rare en réalité.

Surcroît de dépenses ou pertes, c'est tout un, les mots seuls varient. Se fait-on une idée, maintenant, du

chiffre que ces pertes peuvent atteindre? C'est facile: dans une ville, quatre mille familles dépensant en moyenne 2000 fr. chacune en consommations privées et à longs crédits, nous donnent, par le dix pour cent, sur 2000 fr., un total de 800,000 fr. de perte annuelle.

Dire que ces capitaux ne représentent pas une perte parce qu'ils sont utilisés ailleurs ou parce que cet argent non déplacé a pu rapporter son intérêt, sont autant de sophismes qui induisent toujours plus en erreur. En effet, si j'ai mes fonds placés chez un banquier ou ailleurs, les 42 fr. que j'aurais dû livrer immédiatement à mon chapelier me rapporteront un intérêt de 60 centimes, tandis que je devrai payer mon chapeau un ou deux francs en sus de sa valeur réelle. Mais si mon argent n'est pas placé, que je vive de mon salaire ou d'appointements quelconques, et c'est le cas d'un grand nombre, je perdrai, en payant mon chapeau à une année, un ou deux francs, et cependant j'aurai dû garder mon argent dans mon bureau, sans qu'il m'ait rien rapporté, en prévisions d'achats que je devrais faire sans pouvoir profiter du crédit.

Généralisant cette situation, on en déduira facilement quelles sommes métalliques demeurent non employées, tandis que, mises dans la circulation, elles deviendraient un élément de production des plus utiles.

On le voit, l'abus du crédit personnel est un préjudice sérieux pour le consommateur, qui, le plus souvent, ne se rend pas compte de ses effets, perdus qu'ils sont, dans le mécanisme compliqué de toute vie civilisée. Il lui est préjudiciable au point de vue matériel, en ce qu'il cause une dépense sans satisfaire aucun besoin, sans procurer aucune jouissance, car nous l'avons dit, la nécessité de vivre sur le crédit est une rare exception et personne n'éprouve de jouissance à faire attendre son fournisseur. Non, c'est purement une habitude, mais une habitude qui coûte cher. Il est encore préjudiciable au point de vue moral. Cette facilité d'acheter sans bourse délier entraîne souvent à dépasser les ressources et précipite les gens dans une imprévoyance du plus fâcheux résultat, ou encore en provoque d'autres à dépenser le salaire de la semaine

en consommation nuisible, et, comme le crédit ne fait pas l'argent, mais qu'il faut toujours payer une fois le nécessaire de la famille, viennent alors le mécontentement, l'insécurité, les reproches, en deux mots : misère physique et misère morale. Après cela, ne peut-on pas dire : « Qui paie ses dettes s'enrichit, » puisque celui qui paie économise matériellement et acquiert moralement.

Passons à un autre ordre de faits ; nous venons de voir l'intérêt du consommateur, prenons maintenant celui du producteur. Ici, quelques traits suffisent et nous n'avons pas à craindre d'être contredits.

Un artisan, industriel, marchand en détail qui vend ses produits et ses marchandises est fort content, c'est clair ; mais quand il voit ses marchandises chômer un an et plus sur son livre de vente, il ne plus être aussi content, parce qu'il doit chercher à les remplacer par de nouveaux fonds, ceux représentés par les objets de sa vente ne lui étant pas rendus, et ainsi, au lieu de faire un chiffre de 40,000 fr. par exemple, avec un capital de 2500, il lui en faut 5 à 6000 pour n'atteindre qu'un chiffre de 7000.

Multiplions cette somme de capital employée en plus par le nombre de personnes qui sont dans ce cas, et par ce même nombre multiplions le chiffre d'affaires faites en moins, nous nous rendrons compte alors de la gêne industrielle ou commerciale, et nous pourrions embrasser d'un coup-d'œil tout ce qui pourrait s'entreprendre de beau et de bon avec les capitaux qui deviendraient disponibles sans ce malheureux abus.

Autres points encore à mentionner à l'égard du producteur : Faisant moins d'affaires et gagnant moins, il y a d'une part dans la classe productrice moins d'épargne et moins de dépenses ; d'autre part, devant satisfaire les besoins les plus impérieux du corps, restent négligés les besoins intellectuels et moraux qui disparaissent de plus en plus, ensorte que les services de tous ceux qui peuvent les satisfaire sont de moins en moins demandés. De là encore diminution de ressources, de dépenses, d'épargnes chez cette classe, si nécessaire cependant à la société,

Mais il est temps de conclure. Nous avons essayé de prouver que, volontairement et par le seul mobile de suivre à une habitude, nous nous privons de ressources considérables, dont la seule circulation naturelle faciliterait la carrière de chacun et par conséquent rendrait à notre pays l'aisance et tout le développement, moral comme matériel, qu'il est susceptible d'atteindre.

Est-il besoin d'en dire plus ? nous ne le pensons pas, seulement, quand on sait une chose, il faut agir en conséquence et se conduire comme des gens convaincus que..... *qui paie ses dettes s'enrichit.* H.

Monsieur le rédacteur,

Un de mes amis vient de me faire parvenir le n° 44

de votre journal ; j'y trouve avec un vrai plaisir une lettre qui entretient vos lecteurs des machines à battre le blé. — Je dois tout d'abord remercier son auteur, M. L. Masset, de la communication qu'il a bien voulu faire, d'un procédé qui mettra à l'abri d'accidents les ouvriers employés à travailler avec des machines présentant quelques dangers. L'expérience de quinze années est concluante, mais elle a d'autant plus de poids à mes yeux, que, propriétaire d'une machine à battre, que je mets au service du public, et effrayé des nombreux accidents signalés par les journaux, j'ai fait l'essai dont nous parle M. Masset. Je ne me doutais guère que ce procédé fût déjà mis en pratique et si près de chez moi. Il est bien permis d'avoir à deux une bonne idée ; si souvent on en a de mauvaises en plus nombreuse compagnie. Je ne dirai pas que l'appareil fut précisément du goût de mon engrenneur ; car je crois que lorsqu'il me savait absent de l'usine il avait soin de l'enlever. Je n'en ai pas moins pu constater qu'il était impossible qu'il arrivât le moindre accident ; et qu'en ma présence, l'ouvrier a fait passer à la machine, dans une journée de dix heures de travail, une quantité de quatorze cents gerbes de blé, parfaitement battu ; l'engrenage ne laissait certes rien à désirer.

Permettez-moi, Monsieur, puisque je vous écris, ce qui m'arrive rarement, de faire encore quelques réflexions à l'endroit de ces machines à battre les céréales.

L'abus du vin que les agriculteurs offrent généreusement aux ouvriers engrenneurs est aussi une des nombreuses causes d'accidents. Les propriétaires d'usines ne devraient-ils pas porter leur attention sur cette cause de désordre, qui est plus fréquente qu'on ne le croit généralement ?

Lorsque le travail commence de bonne heure, ou se prolonge dans la soirée, les moyens d'éclairage sont-ils toujours suffisants ?

Enfin, les courroies qui ont un mouvement rapide ne devraient-elles pas être renfermées, et par là, mettre à l'abri du danger les hommes et surtout les femmes qui travaillent dans leur voisinage ?

La police, sans devoir tout réglementer, pourrait assurément faire prendre telles mesures qui seraient d'une utilité incontestable. Le public n'en subirait pas les ennuis ; seuls, les propriétaires d'usines en auraient la charge, et ce ne serait que justice, puisqu'ils en ont les bénéfices.

Agrérez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

R. GENTON,  
propriétaire - agriculteur.

Roche, le 5 mars 1864.